



65^{ème} CRITERIUM des CEVENNES

15^{ème} Critérium des Cévennes VHC 5^{ème} Critérium des Cévennes VHRS - 3^{ème} Critérium des Cévennes VMRS

Additif n°1

Sous réserve de l'approbation par le collège des commissaires sportifs

De : l'Organisation

Date : Lundi 14 Octobre 2024

A : Tous les Concurrents & Membres d'Equipe

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS PARTICULIERS

➤ Article 1.1 p - Officiels

- Directeur de Course Adjoint délégué ES. & poste inter E.S. :

Mme Evelyne ROL est remplacée par Mr Sébastien ROL : EIDCR 44492-05/11

Mr Christian COULET est ajouté auprès de Mr Pascal MAGNE en tant que EIDCR ES & Inter ES 3650-07/12

- Commissaire Technique

Mr Thierry DUPECHER est remplacé par Mr Jean-Claude MARTY : EICTA 32003-21/02

Mme Agathe LOUCHARD, technique Clio Trophy est remplacée par Mr Philippe MOLINIER : EICTC 320356-09/01

- Chargé des Relations avec les Concurrents

Mme Véronique CARBOU est remplacée par Mme Jocelyne MUGNIER : EICS : 23843-05/14

- Commissaire Sportif VHC-VHRS-VMRS

Mr Jacques PAOLI est remplacé par Mr Olivier COULET membre au Collège des Commissaires Sportifs VHC-VHRS-VMRS : EICS 19312-08/01

- Juge de Fait :

Mr Jean-José DARDANELLI est remplacé par Mr José GISPER : EICS 3184-08/01

- Contrôle Chronométrage : Mme Christelle BRANDY, excusée, n'est pas remplacée

➤ Article 1.3.3p – Cérémonie de départ

L'**obligation** de monter à bord de la voiture au parc de départ à ST Hippolyte du Fort **est complétée** par la possibilité, suite à une demande justifiée auprès du Directeur de course via les relations concurrents, de remonter également sur remorque avec chargement obligatoire à l'espace Grammont à Montpellier et déchargement obligatoire à St Hippolyte du Fort vers la zone du Tapis vert mais avec la même contrainte de temps imparti maximal de 2H.

➤ Article 5.2 p – Publicité

La publicité obligatoire de l'organisateur

- Panneaux de Portières : Igol-Nicollin-Hectare-Menusud
- Plaque d'immatriculation avant : Menusud
- Bandeau de Pare-brise : Côté Pilote GT2I- Côté Copilote : Montpellier Métropole

➤ Article 7 P – Déroulement du Rallye

Art. 7.6.2 p A partir du CH13 C les véhicules seront sous régime de Parc Fermé. Après le passage sur le podium (Parvis de la mairie de Montpellier) ils devront **se rendre obligatoirement et directement (cf roadbook)** au pointage d'entrée du Parc Fermé Final (parvis Lycée Pierre Mendes). Parc dans lequel ils devront rester jusqu'à son ouverture officielle après le délai de réclamation.

➤ Commune de CLARET : Concurrents VHC et Régularité :

Interdiction municipale de circuler et de se garer dans le village de CLARET

Un **parc remorque obligatoire** est réservé aux concurrents et fléché à l'entrée du village sur la D107 zone de Lacamp

➤ Vérifications technique Finales pour les concurrents V.H.C.

Services Techniques Intercommunaux du Grand Pic St Loup St Mathieu de Trévières

➤ Article 10.1 p – Remise des prix : TROPHEE Alain SZAFARCZYK

Le Trophée sera attribué au 1^{er} concurrent ayant terminé le Rallye Moderne classé, inscrit, utilisant une voiture engagée en R1 ou N1 – en N2 série ou F211 et ayant effectué le meilleur temps dans l'Epreuve Spéciale 12, la plus longue du rallye

Pour le Comité d'organisation
Robert CLOS, Président